

Date de
convocation :
04 mars 2015

Date d'affichage :
04 mars 2015

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quinze, le 12 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, Maire.

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, Mme VENUTI Liliane, M. FROMENT Joseph, M. BIN Michel, M. DAUTREMEPUIIS Francis, Mme JOLIBOIS Patricia, M. TROUVAY Claude, Mme VONACHEN Agnès.

Absent excusé : M. NISON Luc (qui a donné pouvoir à M. ARGIER Patrice), Mme LEMAIRE Sophie, Mme BOCHAND Marie-Ange.

Absents : M. DEBOUT Joël,

Secrétaire de séance : Mme TASSY Sarah

Sous la présidence de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif de la Commune 2014

2015-012

Fonctionnement :

- Dépenses :	794 109.70 €	
- Recettes :	908 482.84 €	
D'où un excédent de :		+ <u>114 373.14 €</u>

Investissement :

- Dépenses :	107 744.94 €	
- Recettes :	130 645.15 €	
D'où un excédent de :		+ <u>22 900.21 €</u>

Le résultat de l'année 2014 est de : + 137 273.35 €

Après report des résultats de l'année antérieure, le résultat global est excédentaire de: +**125 114.67 €**

Hors de la présence de M. ARGIER Patrice, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

Compte Administratif Assainissement 2014

2015-013

Fonctionnement :

- Dépenses :	41 062.00 €	
- Recettes :	25 569.75 €	
D'où un déficit de :		- <u>15 492.25 €</u>

Investissement :

- Dépenses :	0.00 €	
- Recettes :	21 243.54 €	
D'où un excédent de :		<u>+ 21 243.54 €</u>

Le résultat de l'année 2014 est excédentaire de : + 5 751.29 €

Après report des résultats de l'année antérieure, le résultat global est excédentaire de : + **292 461.10 €**

**Approbation du
Compte de Gestion
de la commune 2014**

2014-014

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2014 et s'étant assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures, l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2014, approuve, à l'unanimité, le compte de Gestion dressé par M. le Receveur, pour l'année 2014.

**Approbation du
Compte de Gestion
Assainissement
2014**

2014-015

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2014 et s'étant assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures, l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2014, approuve, à l'unanimité, le compte de Gestion dressé par M. le Receveur, pour l'année 2014.

**Réactualisation du
taux de l'indemnité
spécifique du Garde
champêtre chef**

2015-016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garde champêtre chef bénéficie depuis juillet 2006 d'une indemnité de police mensuelle fixée à 14 % de sa base indiciaire.

Sachant que le maximum autorisé de cette indemnité de police peut être de 16 %, Monsieur le Maire propose de l'augmenter.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer le taux de l'indemnité de police mensuelle à 16% de la base indiciaire de l'agent.

**Annulation des
Horaires des
Agents du Service
Technique**

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'annualisation du temps de travail du service technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'annualiser le temps de travail des agents du service Technique comme suit :

HIVER du 01/10 au 31/03

HORAIRES	MATIN	APRES MIDI	TOTAL
Lundi	8h30 à 12 h	13h30 à 16h30	6 h 30
Mardi	8h30 à 12 h	13h30 à 16h30	6 h 30
Mercredi	8h30 à 12 h	13h30 à 16h30	6 h 30
Jeudi	8h30 à 12 h	13h30 à 16h30	6 h 30
Vendredi	8h30 à 12 h	13h30 à 16h30	6 h 30
TOTAL			32 h 30 min

ÉTÉ du 01/04 au 30/09

Equipe A

HORAIRES	MATIN	APRES MIDI	TOTAL
Lundi	8 h à 12 h	13h30 à 17 h	7 h 30
Mardi	8 h à 12 h	13h30 à 17 h	7 h 30
Mercredi	8 h à 12 h	13h30 à 17 h	7 h 30
Jeudi	8 h à 12 h	13h30 à 17 h	7 h 30
Vendredi	8 h à 12 h	13h30 à 17 h	7 h 30
TOTAL			37 h 30 min

Equipe B

HORAIRES	MATIN	APRES MIDI	TOTAL
Lundi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30	7 h 30
Mardi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30	7 h 30
Mercredi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30	7 h 30
Jeudi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30	7 h 30
Vendredi	7h30 à 12 h	13h30 à 16h30	7 h 30
TOTAL			37 h 30 min

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en place ce calendrier horaire.

Monsieur le Maire informe que :

Vu la loi 53 (art. 59 et 59-1) du 26/01/1984 et ses instructions et circulaires complémentaires ;

Vu la loi 370 (art.3) du 03/05/1986 ;

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour raisons familiales et raisons diverses.

2014-017

**Attribution de
congés pour
événements
familiaux**

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en

	Secteur Public	Proposition voté
Naissance ou adoption	3	3
Mariage ou Pacs du salarié	5	5
Mariage d'un enfant	0	1
Mariage (Frère, Sœur, Petit fils, Petite fille)	0	0
Décès (Conjoint, Enfant)	3	3
Décès (Père, Mère)	3	3
Décès (Beau Père, Belle Mère)	0	1
Décès (Frère, Sœur)	3	3
Décès (Beau-frère, Belle-sœur, Gendre, Belle fille)	0	1
Décès (Grand parent, Petite fille, Petit fils)	0	1
Hospitalisation	0	1
Déménagement	0	1
Total	17	23

2015-018

place un tableau des congés exceptionnels autorisés aux agents comme suit :

Mutualisation du matériel avec la mairie de Cuts

2015-019

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition du contrôleur de vitesse dont est propriétaire la Commune, à la Mairie de Cuts

Après concertation, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de cette convention bi-partie et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à la dite convention.